



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 05 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le trente janvier, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 24

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à M. Frédéric Hucheloup, Mme Nathalie Normand à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Omar N'Dior à M. Michel Bucheton, M. Marouen Touibi à M. Damien Metzlé, M. Michaël Janot à M. Pierre Testu, M. Alexandre Richefort à Mme Solange Pétrét-Racca, M. Franck Thiébaux à Mme Chrystelle Coffin.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

<h3>ORDRE DU JOUR</h3>

- I. Désignation du secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.
- III. Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

IV. Délibérations à l'ordre du jour :

- DEL-25-02-05-01 - Désignation de représentants du Conseil municipal afin de remplacer Mme Dominique Busigny au sein de différentes instances (commission Aménagement et environnement, CCSPL, commission communale des Marchés forains, AMAD Vélizienne, école de Musique et de danse, l'Onde, association Relais Nature Jouy-Vélizy, et association ateliers de la Cour Roland).
- DEL-25-02-05-02 - Rapport d'activité et compte administratif 2023 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- DEL-25-02-05-03 - Taux d'imposition - Année 2025.
- DEL-25-02-05-04 - Rémunération des vacataires.
- DEL-25-02-05-05 - Convention de partenariat entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et services rattachés à la mairie de Vélizy-Villacoublay – Renouvellement.
- DEL-25-02-05-06 - Conventions entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG) et la Commune de Vélizy-Villacoublay - Autorisation de signature donnée au Maire.
- DEL-25-02-05-07 - Fourniture et livraison de coffrets festifs et gourmands pour les personnes âgées de la Commune - Lancement d'un appel d'offres ouvert.
- DEL-25-02-05-08 - Fourniture de matériels sportifs - Lancement d'un appel d'offres ouvert.
- DEL-25-02-05-09 - Acquisition d'une emprise de 159 m² située 19 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay auprès de la SCI LENOVILLA.
- DEL-25-02-05-10 - ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services, attribué à la société CITALLIOS – Clôture de l'opération de construction du complexe Jean-Lucien Vazeille.
- DEL-25-02-05-11 - Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2024.
- DEL-25-02-05-12 - Appartement situé 2 rue Albert Thomas - Ajustement de la rente viagère en contrepartie de la renonciation au droit d'usage.
- DEL-25-02-05-13 - Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association Poney Club de Vélizy-Villacoublay - Renouvellement.

V. Questions diverses.

I. Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : « Je vous propose de nommer Mme Johanne Ledanseur secrétaire de séance. Nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** Mme Johanne Ledanseur, Secrétaire de séance.

M. le Maire : « M. Denis Corman est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal en remplacement de Mme Dominique Busigny. »

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024

M. le Maire : « Je vous propose d'approuver le procès-verbal du 18 décembre 2024. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 décembre 2024.

III. Compte rendu des actes administratifs pris par le maire dans le cadre des délégations données par le conseil municipal

Décision n° 2024-487 du 09/12/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de COTONNET (secteur 48 n° 053 titre de concession n° 102/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-488 du 09/12/2024

Premier renouvellement de la concession de type caveau au nom de COLBAUT (secteur 04 n° 064 titre de concession n° 107/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-489 du 09/12/2024

Location de concession de terrain au nom de REZEAU (secteur 19 ; n° 030 ; titre de concession n° 108/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-490 du 09/12/2024

Signature du marché n° 2024-33 avec la société Q-MATIC relatif à la maintenance et l'assistance du logiciel Q-MATIC ORCHESTRA, à prix mixte, pour un montant annuel de 3 000 euros HT pour la partie forfaitaire ayant pour objet les prestations de tierce maintenance et pour un montant maximum annuel de 10 000 euros HT pour la partie unitaire exécutée au moyen de bons de commandes ayant pour objet les prestations d'évolution et de développement.

Décision n° 2024-491 du 09/12/2024

Signature d'un marché avec la société EVASION VIRTUELLE relatif aux animations scolaires sur le cyberharcèlement et la réalité virtuelle, pour un montant de 5 415 euros TTC.

Décision n° 2024-492 du 09/12/2024

Signature du marché n° 2024-37 avec la société JES PLAN relatif à la maintenance et au support du logiciel « PLANITECH » pour la gestion de la planification des réservations des équipements de la Commune, à prix mixte, pour un montant annuel de 1 374,22 euros HT pour la partie forfaitaire ayant pour objet les prestations de maintenance et de support et pour un montant maximum annuel de 10 000 euros HT pour la partie unitaire exécutée au moyen de bons de commandes ayant pour objet les prestations ponctuelles.

Décision n° 2024-493 du 09/12/2024

Cession à Monsieur Didier CALLAC d'un lot d'un bureau et 2 fauteuils à la suite d'une vente aux enchères électroniques via AGORASTORE, pour un montant de 20 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2024-494 du 09/12/2024

Cession à Monsieur Antoine EL NACCOUR d'un lot de 6 banquettes à la suite d'une vente aux enchères électroniques via AGORASTORE, pour un montant de 19 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2024-495 du 09/12/2024

Cession d'un tabouret à Monsieur THIOLOT à la suite d'une vente aux enchères électroniques via AGORASTORE, pour un montant de 10 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2024-496 du 12/12/2024

Signature d'un marché avec la société MONNERET FORMATION relatif à la formation pour le « Permis AM » de 10 jeunes minimum, sur l'année 2025, pour un montant de 219,12 euros TTC pour des leçons en semaine et de 239,12 euros TTC pour des leçons en week-end.

Décision n° 2024-497 du 09/12/2024

Premier renouvellement de la concession de type columbarium au nom de ROBELET (secteur 56 n° 065 titre de concession n° 106/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 443 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-498 du 13/12/2024

Signature du marché n°2024-44 avec la société QUADRIMEX SELS relatif à la fourniture de sel de déneigement et de déverglaçant, pour un montant de 25 000 euros HT.

Décision n° 2024-499 du 18/12/2024

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de HENRY (secteur 48 n° 050 titre de concession n° 109/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-500 du 18/12/2024

Troisième renouvellement de la concession de terrain au nom de VARGA (secteur 10 n° 045 titre de concession n° 110/2024), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2024-501 du 19/12/2024

Signature du marché n°2024-40 avec la société SAGE SERVICES ENERGIE relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le renouvellement de la délégation de service public de production et distribution des réseaux de chaleur de la Commune, pour un montant global et forfaitaire de 90 750 euros HT.

Décision n° 2024-502 du 19/12/2024

Modification de la décision n° 2022-500 instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque de la Commune, pour y ajouter les frais de remplacement de la carte Vel'Easy.

Décision n° 2024-503 du 06/01/2025

Signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal avec Madame Sylvie DOURNEL consentie pour un durée de six mois, pour une redevance mensuelle de 730 euros hors charges.

Décision n° 2024-504 du 06/01/2025

Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société MOBICITE, relative à une partie de la parcelle section AI n° 106 représentant une superficie de 3 086 m² sise 15 rue du Général Valérie André Inovel Parc Sud à Vélizy-Villacoublay, consentie pour une durée de deux ans, pour une redevance annuelle de 24 688 euros TTC.

Décision n° 2024-505 du 06/01/2025

Cession à Monsieur Jean-Christophe RIVIERE d'un véhicule à la suite d'une vente aux enchères électroniques via MONITEUR DES VENTES, pour un montant de 3 600 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2024-506 du 06/01/2025

Signature d'une convention de formation avec l'organisme GROUPE MONITEUR relative à une action de formation intitulée "Maîtriser les fondamentaux de la finance locale", pour un montant de 1 600 euros HT.

Décision n° 2024-507 du 06/01/2025

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CEGOS relative à l'action de formation intitulée "Réfèrent santé, sécurité et qualité de vie au travail (QVCT)", pour un montant de 2 990 euros HT.

Décision n° 2025-001 du 06/01/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de LESIRE (secteur 15 n° 025 titre de concession n° 105/2024), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 700 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-002 du 06/01/2025

Passation d'un marché auprès des librairies indépendantes LE PAVE DU CANAL, RESEAU DE LA GENERALE LIBR'EST, LIBRAIRIE ANAGRAMME, LE COMPTOIR DE LA BD, BD NET, SMD BOOKS, EXPODIF, GIBERT JOSEPH, CHANTELIVRE, LIBRAIRIE MILLEFEUILLES, L'INFINIE COMEDIE relatif à l'achat de livres non scolaires pour l'année 2025, pour un montant maximum par prestataire de 40 000 euros HT, avec un montant total des achats inférieur à 90 000 euros HT.

Décision n° 2025-003 du 06/01/2025

Passation d'un marché avec la société ACROCS PRODUCTIONS relatif à une représentation du spectacle de la conteuse Sophie Pérès « Au gré du vent – bouquet de contes », le samedi 25 janvier 2025 à la Médiathèque, dans le cadre des Nuits de la lecture, pour un montant de 418,50 euros HT.

Décision n° 2025-004 du 10/01/2025

Cession à Monsieur Frédéric GALLIERE d'une cuve à eau à la suite d'une vente aux enchères électroniques via MONITEUR DES VENTES, pour un montant de 370 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-005 du 10/01/2025

Cession à Monsieur Abdallah AMROUS d'une lingère à la suite d'une vente aux enchères électroniques via MONITEUR DES VENTES, pour un montant de 700 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-006 du 10/01/2025

Cession à Monsieur Serge RANDAZZO d'un système électrique pour chauffage à la suite d'une vente aux enchères électroniques via MONITEUR DES VENTES, pour un montant de 500 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-007 du 10/01/2025

Signature du marché n° 2024-43 avec la société ADDEX FILEMED relatif à l'entretien du matériel audiovisuel de la Commune de Vélizy-Villacoublay à prix mixte, pour un montant global et forfaitaire annuel de 13 900 euros HT et pour un montant maximum annuel de 5 000 euros HT pour la partie exécutée au moyen de bons de commandes.

Décision n° 2025-008 du 13/01/2025

Signature d'un contrat de prestation avec la société CARSO-LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT relatif aux mesures biannuelles de la qualité de l'air au sein de la piscine, pour un montant de 1 986,60 euros HT.

Décision n° 2025-009 du 15/01/2025

Octroi d'un mois de gratuité exceptionnelle pour les usagers abonnés au service de stationnement au parking Mozart en compensation des désagréments causés par les travaux effectués du 27/05/2024 au 28/02/2025.

Décision n° 2025-010 du 15/01/2025

Signature d'un contrat accessoire avec la société ELECTRIC 55 CHARGING à la convention portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) relatif à la collecte de

données et à la facturation liée à l'accès aux bornes de recharge électriques de la commune par les utilisateurs de la carte de vie citoyenne Vél'Easy, pour un prix unitaire facturé à la Commune de 0,019 euros HT la minute pour les points de charge d'une puissance de 7kW et de 0,037 euros HT la minute pour les points de charge d'une puissance de 22kW.

Décision n° 2025-011 du 15/01/2025

Passation d'un marché avec Madame NATA MARCILLAC relatif à l'animation d'un atelier de loisirs créatifs, le samedi 25 janvier 2025 à la Médiathèque, dans le cadre des Nuits de la lecture, pour un montant de 400 euros HT.

Décision n° 2025-012 du 15/01/2025

Passation d'un marché avec Madame Marie-Lucia THOS relatif à l'animation d'un atelier de sophro-contes dans le cadre du cycle « L'instant Parent'Aise », le samedi 8 février 2025 à la Médiathèque, pour un montant de 250 euros HT.

Décision n° 2025-014 du 20/01/2025

Demande de subvention auprès de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (D.D.T.) pour l'organisation de sessions de formation au permis AM pour les jeunes Véliziens, pouvant aller jusqu'à 80% du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 3 960 euros TTC.

Décision n° 2025-015 du 21/01/2025

Cession à Monsieur Manuel DOS SANTOS SILVA d'un sommier électrique à la suite d'une vente aux enchères électroniques via MONITEUR DES VENTES, pour un montant de 80 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-016 du 21/01/2025

Renouvellement d'adhésion de la Commune à l'Association des Archivistes Français (AAF) pour l'année 2025, pour un montant de 105 euros.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs ? Non.

Je vous rappelle que lorsque vous êtes concerné par les débats ou une délibération à l'ordre du jour, pour prévenir tout conflit d'intérêt, vous devez sortir de la salle de séance du Conseil municipal.

Nous passons aux délibérations à l'ordre du jour. »

IV. Délibérations à l'ordre du jour

M. le Maire : « Je vais commencer par demander à M. Corman, Mmes Brar-Chauveau et Decool de quitter la salle de la séance pour la première délibération qui concerne la désignation de représentants du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs en remplacement de Dominique Busigny. »

M. Corman, Mmes Brar-Chauveau et Decool quittent la salle de la séance.

DEL-25-02-05-01 – Désignation de représentants du Conseil municipal afin de remplacer Mme Dominique Busigny au sein de différentes instances (commission Aménagement et environnement, CCSPL, commission communale des Marchés forains, AMAD Vélizienne, école de Musique et de danse, l'Onde, association Relais Nature Jouy-Vélizy, et association ateliers de la Cour Roland).

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Madame Dominique Busigny, Conseillère municipale depuis 2014, est décédée le 16 décembre 2024.

En application de l'article L270 du Code Electoral, il revient au candidat immédiatement suivant sur la liste « Façonnons Vélizy pour l'avenir » de la remplacer.

Par courrier du 17 décembre 2024, Monsieur Denis Corman, trente-troisième candidat de cette liste, a été invité à rejoindre le Conseil municipal.

Monsieur Corman a répondu favorablement à cette demande le 24 décembre suivant.

Pour son mandat débuté en 2020, Mme Dominique Busigny avait été désignée par le Conseil municipal afin de siéger dans différentes instances en sa qualité de Conseillère municipale ou pour y représenter la Commune.

En conséquence, il convient de remplacer Mme Dominique Busigny dans ces instances.

Il est donc proposé de remplacer Mme Dominique Busigny :

- par M. Denis Corman au sein :
 - de la Commission Aménagement et Environnement,
 - de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
 - de la Commission communale des marchés forains,
 - du Conseil d'administration de l'Association de Maintien à Domicile Vélizienne (AMAD),
 - du conseil d'administration de l'Ecole de musique et de danse de Vélizy-Villacoublay,
 - de l'association Ateliers de la cour Roland.
- par Mme Christine Decool au sein :
 - de l'association Relais-nature Jouy-Vélizy,
- Par Mme Nathalie Brar-Chauveau, au sein :
 - du Conseil d'administration de l'Onde, Théâtre et Centre d'art.

Pour procéder à ces désignations, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Denis Corman et Mmes Christine Decool et Nathalie Brar-Chauveau n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, quitteront la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et ne prendront pas part ni aux débats ni au vote.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 27 janvier 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 27 janvier 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 27 janvier 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations,
- d'approuver le remplacement de Mme Dominique Busigny par M. Denis Corman, Conseiller municipal, et de le désigner pour siéger au sein :
 - de la Commission Aménagement et Environnement,
 - de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
 - de la Commission communale des marchés forains,
- de désigner M. Denis Corman, Conseiller municipal, en remplacement de Mme Dominique Busigny, pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay pour siéger au sein :
 - du Conseil administration de l'Association de Maintien à Domicile Vélizienne (AMAD),
 - de l'association Ateliers de la cour Roland, en qualité de délégué titulaire,
 - du Conseil d'administration de l'Ecole de musique et de danse de Vélizy-Villacoublay,
- de désigner Mme Christine Decool, Conseillère municipale, en remplacement de Mme Dominique Busigny, pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay pour siéger au sein :
 - de l'Association Relais-nature Jouy-Vélizy, en qualité de délégué titulaire,
- de désigner Mme Nathalie Brar-Chauveau, Conseillère municipale, en remplacement de Mme Dominique Busigny, pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay pour siéger au sein :
 - du Conseil d'administration de l'Onde, Théâtre et Centre d'art.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 31 voix - Ne prennent pas part au vote : 3 voix, Nathalie Brar-Chauveau, Christine Decool, Denis Corman).

- DÉCIDE de ne pas procéder, par scrutin secret, aux nominations.
- APPROUVE le remplacement de Mme Dominique Busigny par M. Denis Corman, Conseiller municipal, et le DÉSIGNE pour siéger au sein :
 - de la Commission Aménagement et Environnement,

- de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
 - de la Commission communale des marchés forains.
- DÉSIGNE M. Denis Corman, Conseiller municipal, en remplacement de Mme Dominique Busigny, pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay pour siéger au sein :
- du Conseil d'administration de l'Association de Maintien à Domicile Vélizienne (AMAD),
 - de l'association Ateliers de la cour Roland, en qualité de délégué titulaire,
 - du Conseil d'administration de l'Ecole de musique et de danse de Vélizy-Villacoublay.
- DÉSIGNE Mme Christine Decool, Conseillère municipale, en remplacement de Mme Dominique Busigny, pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay pour siéger au sein :
- de l'Association Relais-nature Jouy-Vélizy, en qualité de délégué titulaire.
- DÉSIGNE Mme Nathalie Brar-Chauveau, Conseillère municipale, en remplacement de Mme Dominique Busigny, pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay pour siéger au sein :
- du Conseil d'administration de l'Onde, Théâtre et Centre d'art.

M. Corman, Mmes Brar-Chauveau et Decool regagnent la salle de la séance.

DEL-25-02-05-02 – Rapport d'activité et compte administratif 2023 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Celui-ci doit être présenté aux membres du Conseil municipal, au cours d'une séance publique. Ce rapport rend compte de l'activité de la Communauté d'agglomération dans chaque commune ainsi que du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

La CAVGP regroupe 18 communes, soit près de 270 000 habitants et s'étend sur 12 400 hectares de superficie.

Les communes membres sont : Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy, Saint-Cyr-L'Ecole, Buc, Châteaufort, Toussus-le-Noble, Les Loges en Josas, Jouy-en-Josas, Bièvres, Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Le Chesnay-Rocquencourt, La Celle St Cloud, Bougival et Versailles.

Quelques chiffres clés en 2023

- 76 délégués communautaires,
- 16 bureaux communautaires,
- 4 conseils communautaires,
- 61 délibérations,
- 135 décisions du bureau et du Président.

La CAVGP gère les compétences suivantes :

- le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire (cadre de vie et déplacements), l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, l'assainissement et la gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations (GEMAPI), l'aménagement et la gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage, l'eau potable, la protection et la mise en valeur de l'environnement, les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- 2 compétences facultatives : la fourrière animale et la gestion des parcs d'intérêt communautaire.

Retour sur les faits marquants de 2023

1/ Culture et tourisme

La saison artistique et culturelle 2023-2024 de la communauté d'agglomération s'est inspirée du thème des Jeux Olympiques et Paralympiques. Parmi les 350 projets menés, la majorité a ainsi été imaginée autour de notions et valeurs qui réunissent le sport et les arts. Notamment entre autres le festival Electrochic avec un événement à l'Onde, le Mois Molière, le festival de la BD Buc avec un événement à la médiathèque et dans les écoles. La bibliothèque numérique se développe continuellement grâce à de nouvelles offres de presse.

2/ Ville durable

Versailles Grand Parc a entrepris des actions importantes pour promouvoir la ville durable et encourager l'efficacité énergétique sur son territoire. L'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et la réalisation des études de faisabilité visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables sont des actions mises en place en 2023. Par ailleurs, Versailles Grand Parc poursuit ses actions concrètes en faveur de l'agriculture et de l'alimentation avec des ateliers et des actions concrètes illustrent la volonté de l'Agglomération de faciliter l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous (inauguration de la ferme des Loges-en-Josas, Vivagrilab).

3/ Les déplacements

En 2023, les évolutions dans le domaine des transports se sont poursuivies sur le territoire. Après la DSP 27, c'est la DSP 28 qui est entrée en vigueur au 1er août et elle a été confiée par Île-de-France Mobilité à l'opérateur Transdev Versailles.

La fin d'année a également été marquée par la mise en service du Transilien V, en remplacement d'une branche du RER C, entre les gares de Massy-Palaiseau et Versailles Chantiers.

4/ Aménagement du territoire

L'aménagement du territoire est une œuvre de longue haleine. L'année 2023 a permis de voir notamment la démolition du Moulin de Saint-Cyr-l'École. Le plan de prévention

du bruit dans l'environnement a été finalisé, et le SDRIF-E a été arrêté courant juillet 2024.

5/ Habitat

Le PLHI (Programme Local de l'Habitat Intercommunal) et la CIL (Conférence Intercommunale du Logement), témoignent de la volonté de Versailles Grand Parc de structurer sa politique de l'habitat et de faciliter l'accès au logement social sur son territoire. Ainsi, l'Agglomération garantit les emprunts, soutient la construction de logements sociaux, contribuant ainsi à atteindre les exigences légales tout en renforçant la cohésion sociale sur le territoire.

6/ Développement économique

Pôle économique majeur du sud-ouest francilien, Versailles Grand Parc affirme sa position stratégique au sein du territoire d'innovation et de recherche Paris-Saclay. Qu'il s'agisse de développements scientifiques, technologiques ou de savoir-faire traditionnels, chaque projet trouve sa place au sein de l'écosystème de l'Agglomération. La présence de laboratoires et instituts de recherche de pointe, de grands acteurs académiques et de campus privés de renom, offre des interactions multiples permettant à l'entreprise de maintenir et d'augmenter son potentiel d'activité.

7/ Ville Intelligente

Pour encourager l'émergence de « villes intelligentes », Versailles Grand Parc accompagne les communes dans leur transition. L'objectif de l'Agglomération est de passer d'une approche centrée sur le déploiement de la vidéosurveillance à une vision plus globale de la ville intelligente.

8/ Déchets

Afin d'être performante dans l'exercice de la compétence protection et de mise en valeur de l'environnement, l'Agglomération met en œuvre de nombreux projets tels le compostage collectif ou bien encore la tarification éco-responsable. Elle développe également au sein de ses déchèteries les filières de traitement afin d'améliorer le réemploi.

9/ Eau et assainissement

Le schéma directeur d'assainissement à l'échelle communautaire a marqué une avancée significative tout au long de l'année 2023. Parmi ses réalisations notables figurent la finalisation des campagnes de mesures, la réalisation des investigations complémentaires et la modélisation des réseaux.

10/ Ressources financières

Versailles Grand Parc est une communauté d'agglomération au service des communes : 60 % de la croissance fiscale intercommunale nette du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) sont reversés aux communes membres soit sous forme de prise en charge de leur contribution à la péréquation, soit par le versement de fonds de concours d'investissement. Pour la taxe de séjour, ce reversement est de 80 % de la croissance.

- recettes 2023 : 202 M€,
- dépenses fonctionnement 2023 : 190 M€,
- dépenses investissement 2023 : 22 M€.

11/ Les ressources humaines

La CAVGP emploie 302 agents avec une moyenne d'âge de 46 ans. La masse salariale est de 13 209 325 €.

12/ La communication :

Pour répondre aux enjeux actuels, Versailles Grand Parc met en œuvre une communication intégrant différents canaux de diffusion afin de toucher tous ses publics. La présence numérique, en particulier sur le réseau LinkedIn a été renforcée. Parallèlement, dans une approche plus responsable, les impressions papier restent limitées.

La commission Intercommunalité, réunie en séance le 27 janvier 2025, a pris acte du rapport d'activité 2023 et du compte administratif 2023 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2023 et du compte administratif 2023 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, annexés au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2023 et du compte administratif 2023 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, annexés à la délibération.

DEL-25-02-05-03 – Taux d'imposition - Année 2025.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts, le Conseil municipal doit voter les taux des impôts communaux qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Pour rappel, depuis la Loi de finances pour 2020, le schéma de financement des collectivités communales et de leurs regroupements a été progressivement adapté. C'est ainsi notamment que pour l'ensemble des ménages la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023. Pour compenser cette perte, les Communes se sont vues attribuer l'ex-part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties avec l'application d'un coefficient correcteur (0,6 % environ pour la commune de Vélizy-Villacoublay).

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond donc un taux consolidé reprenant l'ancien taux communal (11,42 %) et l'ancien taux départemental (11,58 %).

Les taux de la taxe foncière étaient en 2024 de :

- 23,00 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 21,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

De plus, depuis 2023, les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne sont plus gelés. Il convient donc de voter également un taux 2025 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Afin de ne pas alourdir les prélèvements fiscaux sur les ménages, il est proposé au Conseil municipal, pour l'année 2025, de reconduire les taux de 2024 pour les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 27 janvier 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 27 janvier 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 27 janvier 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 23,00 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 21,96 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9,52 %.

M. le Maire : « *Merci, je complèterai en précisant que cet exercice est possible grâce à la bonne gestion et à l'attractivité économique de la Commune.*

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 23,00 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 21,96 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9,52 %.

M. le Maire : « *Pour le point n°4 de l'ordre du jour, un amendement a été présenté par M. Daviau. Je donne d'abord la parole à Johanne Ledanseur. »*

DEL-25-02-05-04 – Rémunération des vacataires.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Conformément au Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, modifiant l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer sur l'emploi d'agents vacataires au sein des services de la Commune et sur leur rémunération.

Afin de répondre aux besoins des services, il convient de recruter ponctuellement des vacataires, à raison d'un volume global de 200 agents par an. Ces recrutements n'ont pas pour objet de pourvoir des emplois permanents de la collectivité.

Il s'agit d'agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Ces agents sont rémunérés à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire. Le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif.

Les vacataires n'entrant pas dans le champ d'application du Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ils ne bénéficient d'aucun des droits prévus pour les agents contractuels, à savoir :

- absence de droit à congés,
- absence de droit à la formation,
- absence de compléments de rémunérations (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire, etc.).

Afin de renforcer l'accueil à la ludothèque et à la médiathèque de la Commune, les samedis et pendant les vacances scolaires, il convient de créer un taux de vacation « agent de médiathèque/ludothèque » qui assurera les missions suivantes :

- accueil du public,
- rangement des collections,
- vérification et équipement des collections,
- soutien logistique pour les animations,
- accueil des groupes,
- animations d'actions culturelles.

Les taux actuels de vacation au sein de la collectivité sont prévus par la délibération du Conseil municipal n° 2024-09-25/09 en date du 25 septembre 2024 portant recrutement et rémunération des vacataires, fixation des taux de rémunération et abrogation de la délibération n° 2023-06-28/10. Ceux-ci sont inchangés dans le cadre du présent rapport.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'abroger sa délibération n° 2024-09-25/09, et d'en prendre une nouvelle, incluant une nouvelle vacation « agent de médiathèque/ludothèque », comme suit :

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
EDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Animateur encadrant la restauration scolaire (ATR)	Pas de diplôme spécifique attendu	12,06 €
	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)	Sans diplôme spécifique dans l'animation ou sans expérience	12,06 €
		Diplôme de base dans l'animation (BAFA)	12,88 €

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
EDUCATION (suite)		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente	17,87 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) avec expérience significative	19,55 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	21,27 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) avec expérience significative	23,05 €
		Niveau 6 ou expérience équivalente	24,77 €
	Etudes surveillées	BAC	17,87 €
		BAC + 2 et plus	19,55 €
	Animateur ALSH mercredis/vacances et accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)	Sans diplôme de l'animation	12,06 €
		En cours de diplôme de l'animation	12,25 €
		Diplômé de l'animation	12,88 €
PREVENTION	Agent chargé d'assurer la traversée des écoles	Pas de diplôme spécifique attendu	12,06 €
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	17,87 €
		BAC + 2 et plus	19,55 €
	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	Sans diplôme de l'animation	12,06 €
		En cours de diplôme de l'animation	12,25 €
		Diplômé de l'animation	12,88 €
Educateur sportif/Technicien son	Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	21,27 €	
SPORT	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	13,70 €
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	18,93 €
	Agent de gymnase/stade	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
SENIORS	Loisirs créatifs	Pas de diplôme spécifique attendu	18,00 €
	Relaxation et Yoga		
	Remue méninge et informatique		
	Marche nordique	Pas de diplôme spécifique attendu	23,50 €
	Gymnastique douce		
	Qi Cong	Pas de diplôme spécifique attendu	22,00€
	Atelier chant		
	Ateliers linguistiques	Pas de diplôme spécifique attendu	23,50 €
	Atelier peinture décorative sur textile		
Dessin			

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
SENIORS (suite)	Aquarelle	attendu	23,50 €
	Peinture sur soie		
	Art floral	Pas de diplôme spécifique attendu	27 €
	Distribution du muguet le 1 ^{er} mai	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100 % pour le 1 ^{er} mai)
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100% pour les heures effectuées la nuit entre 22h et 7h du matin)
PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	14,00 €
	Accompagnant éducatif petite enfance	CAP Accompagnant éducatif de la petite enfance	12,00 €
	Cuisinier lingère	CAP/BEP cuisine	13,00 €
	Médecin de crèche	Doctorat en médecine	53,00€
MEDIATHEQUE	Agent de médiathèque/ludothèque	Bac ou 1 an d'expérience dans l'accueil et l'animation	12,88€
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE

Compte tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, les vacataires percevront une majoration de 10 % de leur rémunération.

L'indemnité horaire de travail normal de nuit est versée en complément de ces taux lorsque le vacataire travaille de 21h à 6h du matin.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 27 janvier 2025.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 27 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger sa délibération n° 2024-09-25/09, en date du 25 septembre 2024 portant recrutement et rémunération des vacataires, fixation des taux de rémunération et abrogation de la délibération n° 2023-06-28/10 du 28 juin 2023, à compter du 5 février 2025,
- d'approuver la création d'une vacation « agent de médiathèque/ludothèque »,
- d'approuver les taux de rémunération présentés dans le tableau ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 et aux suivants.

M. le Maire : « Je donne la parole à M. Daviau afin qu'il nous présente son amendement. »

M. Daviau : « J'avais déjà fait un amendement en septembre quand on avait fixé la rémunération des vacataires puisque j'estimais qu'elle n'avait pas suffisamment suivi l'évolution des prix à la consommation et celle du SMIC qui lui est liée. Là, depuis septembre, il y a eu une augmentation du SMIC au premier novembre. De nouveau, il n'en est pas tenu compte. Comme personnellement, j'avais en septembre anticipé sur cette augmentation puisqu'on avait déjà 1,9 % d'inflation depuis la dernière fois, je propose les mêmes tarifs que ceux proposés en septembre de façon à avoir une rémunération des vacataires qui favorise le travail, merci.

AMENDEMENT

Cet amendement porte sur la décision **2025-02-05/04** - Recrutement et rémunération des vacataires- Fixation des taux de rémunération.

Exposé des motifs :

Lors de la fixation des rémunérations des vacataires en septembre dernier, la proposition de revalorisation des vacataires nous semblait insuffisante, au regard des évolutions des prix à la consommation ces dernières années. Depuis, le SMIC a augmenté mécaniquement du fait de l'inflation, le 1^{er} novembre 2024, pour atteindre 11,88€ de taux horaire brut.

Nous reproposez donc un tableau de rémunérations qui compense les effets de l'inflation sur les travailleurs précaires. Il intègre la nouvelle ligne proposée par la délibération initiale, avec une rémunération là aussi ajustée.

Modification proposée :

Il est proposé au Conseil municipal de remplacer, dans la décision 2025-02-05/04, le tableau des taux de rémunération par le suivant :

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
EDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Animateur encadrant la restauration scolaire (ATR)	Pas de diplôme spécifique attendu	12,60 €
	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)	Sans diplôme spécifique dans l'animation ou sans expérience	12,60 €
		Diplôme de base dans l'animation (BAFA)	13,48 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente	19,35 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) avec expérience significative	21,26 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	23,20 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) avec expérience significative	25,13 €
EDUCATION (suite)	Niveau 6 ou expérience équivalente	27,07 €	

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
	Etudes surveillées	BAC	19,35 €
		BAC + 2 et plus	21,26 €
	Animateur ALSH mercredis/vacances et accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)	Sans diplôme de l'animation	12,60 €
		En cours de diplôme de l'animation	12,81 €
		Diplômé de l'animation	13,48 €
PREVENTION	Agent chargé d'assurer la traversée des écoles	Pas de diplôme spécifique attendu	12,60 €
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	19,35 €
		BAC + 2 et plus	21,26 €
	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	Sans diplôme de l'animation	12,60 €
		En cours de diplôme de l'animation	12,81 €
		Diplômé de l'animation	13,48 €
Educateur sportif/Technicien son	Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	23,20 €	
SPORT	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	14,58 €
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	20,48 €
	Agent de gymnase/stade	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
SENIORS	Loisirs créatifs Relaxation et Yoga Remue méninge et informatique	Pas de diplôme spécifique attendu	19,00 €
	Marche nordique Gymnastique douce	Pas de diplôme spécifique attendu	25,00 €
	Qi Gong Atelier chant	Pas de diplôme spécifique attendu	23,00€
	Ateliers linguistiques Atelier peinture décorative surtextile Dessin Aquarelle Peinture sur soie	Pas de diplôme spécifique attendu	25,00
	Art floral	Pas de diplôme spécifique attendu	27,00 €
	Distribution du muguet le 1er mai	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100% pour le 1er mai)
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100% pour les heures effectuées la nuit entre 22h et 7h du matin)

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	15,00 €
	Accompagnant éducatif petite enfance	CAP Accompagnant éducatif de la petite enfance	12,50 €
	Cuisinier lingère	CAP/BEP cuisine	13,50 €
	Médecin de crèche	Doctorat en médecine	54,00 €
MEDIATHEQUE	Agent de médiathèque/ludothèque	Bac ou 1 an d'expérience dans l'accueil et l'animation	13,48 €
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS DÉBAT, Monsieur le Maire soumet l'amendement présenté par le Groupe « Vélizy Écologiste et Solidaire » au vote de l'Assemblée :

- vote pour l'adoption de l'amendement : 3,
- vote contre l'adoption de l'amendement : 31.

L'amendement n'est donc pas adopté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 31 voix - Contres : 3 voix, Hugues Orsolin, François Daviau, Franck Parissier).

ABROGE sa délibération n° 2024-09-25/09, en date du 25 septembre 2024 portant recrutement et rémunération des vacataires, fixation des taux de rémunération et abrogation de la délibération n° 2023-06-28/10 du 28 juin 2023, à compter du 5 février 2025.

AUTORISE l'engagement d'un volume global annuel de 200 vacataires pour répondre aux besoins des services.

APPROUVE la création d'une vacation « agent de médiathèque/ludothèque ».

APPROUVE les taux de rémunération présentés dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
EDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Animateur encadrant la restauration scolaire (ATR)	Pas de diplôme spécifique attendu	12,06 €
	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)	Sans diplôme spécifique dans l'animation ou sans expérience	12,06 €

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
EDUCATION (suite)	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)	Diplôme de base dans l'animation (BAFA)	12,88 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente	17,87 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) avec expérience significative	19,55 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	21,27 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) avec expérience significative	23,05 €
		Niveau 6 ou expérience équivalente	24,77 €
	Etudes surveillées	BAC	17,87 €
		BAC + 2 et plus	19,55 €
	Animateur ALSH mercredis/vacances et accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)	Sans diplôme de l'animation	12,06 €
		en cours de diplôme de l'animation	12,25 €
		Diplômé de l'animation	12,88 €
	PREVENTION	Agent chargé d'assurer la traversée des écoles	Pas de diplôme spécifique attendu
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	17,87 €
		BAC + 2 et plus	19,55 €
	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	Sans diplôme de l'animation	12,06 €
		En cours de diplôme de l'animation	12,25 €
		Diplômé de l'animation	12,88 €
Educateur sportif/Technicien son	Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	21,27 €	
SPORT	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	13,70 €
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	18,93 €
	Agent de gymnase/stade	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
SENIORS	Loisirs créatifs	Pas de diplôme spécifique attendu	18,00 €
	Relaxation et Yoga		
	Remue méninge et informatique		
	Marche nordique		23,50 €
	Gymnastique douce		22,00€
	Qi Cong		22,00€
	Atelier chant		22,00€
Ateliers linguistiques	23,50 €		

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
SENIORS (suite)	Atelier peinture décorative sur textile	Pas de diplôme spécifique attendu	23,50 €
	Dessin		
	Aquarelle		
	Peinture sur soie		
	Art floral		27 €
	Distribution du muguet le 1 ^{er} mai		SMIC HORAIRE (taux majoré de 100 % pour le 1 ^{er} mai)
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100% pour les heures effectuées la nuit entre 22h et 7h du matin)
PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	14,00 €
	Accompagnant éducatif petite enfance	CAP Accompagnant éducatif de la petite enfance	12,00 €
	Cuisinier lingère	CAP/BEP cuisine	13,00 €
	Médecin de crèche	Doctorat en médecine	53,00€
MEDIATHEQUE	Agent de médiathèque/ludothèque	Bac ou 1 an d'expérience dans l'accueil et l'animation	12,88€
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE

DÉCIDE que compte-tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, les vacataires percevront une majoration de 10 % de leur rémunération.

DÉCIDE que l'indemnité horaire de travail normal de nuit est versée en complément de ces taux lorsque le vacataire travaille de 21h à 6h du matin.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 et aux suivants.

DEL-25-02-05-05 – Convention de partenariat entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et services rattachés à la mairie de Vélizy-Villacoublay – Renouvellement.

Rapporteur : Mme Christiane Lasconjarias

Le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et des services rattachés de la Commune de Vélizy-Villacoublay contribue au développement d'actions sociales, de loisirs et de culture et, plus généralement, à l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres, participant ainsi au rayonnement et à l'image de marque de la Commune.

En reconnaissance de ce fait et dans un esprit de partenariat, la Commune de Vélizy-Villacoublay aide matériellement et financièrement l'association pour lui permettre d'exercer, en toute autonomie, les activités définies par son objet social, dans

le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. La dernière convention a été conclue pour les années 2022 à 2024, renouvelable une fois.

Ainsi, dans le cadre de cette convention, au regard du degré de réalisation des actions liées aux objectifs impartis, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 220 000 euros à l'association pour l'année 2025, par sa délibération n° DEL-24-12-18-06 en date du 18 décembre 2024.

À l'article 2.1.3 de ladite convention, il est prévu le versement de la subvention effectué de la manière suivante :

- 50 % du montant de la subvention, versé en février,
- 50 % du montant de la subvention, versé en juin.

Les parties se sont rapprochées afin de revoir les modalités de versement de la subvention. Après échanges, il apparaît qu'un versement, tel que défini ci-après, serait plus adapté au fonctionnement du Comité des Œuvres sociales :

- 70 % du montant de la subvention versée en janvier,
- 30 % du montant de la subvention versée en juin.

Les parties ont donc décidé d'un commun accord, de mettre fin à la convention et d'en reprendre une nouvelle comportant ces nouvelles modalités de versement.

La convention de partenariat liant le Comité des Œuvres sociales à la Commune, annexée au présent rapport, définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs, fixe les modalités de participation de la Commune au financement de l'association, ainsi que le cadre général de la mise à disposition des locaux et du matériel. Cette nouvelle convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, renouvelable une fois pour la même durée.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 27 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et des services rattachés de la Commune de Vélizy-Villacoublay, jointe au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout acte y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Christiane Lasconjarias, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et des services rattachés de la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexée à la délibération.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout acte y afférent.

DEL-25-02-05-06 – Conventions entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG) et la Commune de Vélizy-Villacoublay - Autorisation de signature donnée au Maire.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG) est un établissement public local à caractère administratif assurant des missions d'expertise pour l'application du statut des fonctionnaires territoriaux. Il remplit plusieurs missions en matière de statut et carrière des agents, d'emplois publics, de gestion locale, de prévention des risques professionnels, d'organisation des concours et examens professionnels.

En outre, dans le cadre de ses missions, le CIG apporte son expertise et ses conseils dans tous les domaines se rapportant à la gestion des ressources humaines, et met également à disposition des collectivités un grand nombre de spécialistes dans la plupart des secteurs de la gestion locale.

Le CIG accompagne ainsi plus de 1 000 collectivités territoriales et établissements des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise sur ces thématiques et suit le parcours professionnel de près de 45 000 agents.

La Commune de Vélizy-Villacoublay, affiliée à ce Centre de Gestion, bénéficie des services et conseils de cet établissement depuis de nombreuses années. À ce titre, elle a déjà signé plusieurs conventions et avenants avec le CIG, dont plusieurs sont fréquemment reconduites à leur échéance, dans les domaines suivants :

- conseil et assistance de la Commune par le CIG pour : une mission de conseil en finances pour le remplacement d'un congé maternité, assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation, accompagnement dans la mise en place de la réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP),
- mise à disposition auprès de la Commune d'agents du CIG (pour des missions de conseil et d'accompagnement en prévention des risques professionnels ; et en organisation et ressources humaines) ou de professionnels pour des missions précises (travailleur social, avocat, assistant social, assistant du personnel, psychologue du travail),
- en matière d'assurances et de mutuelles : rattachement de la commune aux procédures de mise en concurrence lancées par le CIG ou groupements de commandes du CIG en vue de la souscription d'un contrat d'assurance/mutuelle, et adhésion de la Commune à ces contrats (assurance statutaire du personnel, assurance cyber-risques, protection sociale complémentaire pour les risques santé et prévoyance),
- centre de médecine préventive : mise à disposition d'un médecin du travail et d'une infirmière, surveillance médicale des agents et actions sur le milieu du travail, réalisation d'examens complémentaires...

- remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales (les honoraires et autres frais médicaux prévus par le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux étant à la charge du budget de la collectivité, ceux-ci doivent être remboursés par la commune au CIG qui en fait l'avance).

Ces conventions et avenants font à chaque fois l'objet d'un passage en Conseil municipal.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 27 janvier 2025.

Afin de fluidifier et d'alléger le processus de validation de ces documents et les échanges avec le CIG, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions et éventuels avenants, avec ou sans incidence financière avec le CIG, pour les prestations énumérées limitativement ci-après :

- conseil et assistance de la Commune,
- mise à disposition auprès de la Commune d'agents du CIG et de professionnels,
- assurance et mutuelle,
- remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales,
- relatives au centre de médecine préventive.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

AUTORISE le Maire à signer les conventions et éventuels avenants, avec ou sans incidence financière, à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG), pour les prestations énumérées limitativement ci-après :

- conseil et assistance de la Commune,
- mise à disposition auprès de la Commune d'agents du CIG et de professionnels,
- assurance et mutuelle,
- remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales,
- relatives au centre de médecine préventive.

DEL-25-02-05-07 – Fourniture et livraison de coffrets festifs et gourmands pour les personnes âgées de la Commune - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Mme Michèle Ménez

Le marché n° 2023-14 relatif à la fourniture de coffrets festifs et gourmands pour les personnes âgées de la Commune a été notifié le 27 juin 2023 à la société LOU BERRET.

Ce marché prendra fin le 26 juin 2025.

Dans ce contexte, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques du marché seront les suivantes :

1. Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, les prestations feront l'objet d'un marché unique, non-alloté, puisque leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Par ailleurs, en application de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, il est précisé que la dévolution en lots séparés serait de nature à risquer de rendre financièrement plus coûteuse et techniquement plus difficile l'exécution des prestations objets du marché.

En effet, le fait de confier à un titulaire unique la prestation de fourniture et livraison de coffrets festifs et gourmands permettra à la Commune de bénéficier de tarifs avantageux au regard de la quantité commandée. Cette approche unifiée entraînera ainsi des économies substantielles et des gains financiers pour la Commune.

De plus, l'allotissement d'un tel marché rendrait sa gestion disproportionnellement complexe pour les services de la Commune et des difficultés administratives (multiplication des bons de commandes, mise en commun des produits pour obtenir un coffret global, etc.)

2. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique, sans minimum et avec un montant maximum annuel de 60 000€ HT.
3. Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Il prendra effet à compter du 27 juin 2025 ou à compter de sa date de notification, si celle-ci est postérieure à cette date.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 27 janvier 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 27 janvier 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désigné par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Michèle Ménez, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désigné par la Commission d'Appel d'Offres.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

DEL-25-02-05-08 – Fourniture de matériels sportifs - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : M. Damien Metzlé

Le marché n° 2023-13 relatif à la fourniture et la livraison de matériels sportifs est composé de deux lots, définis comme suit :

- Lot n° 1 : Fourniture et installation d'équipements sportifs,
- Lot n° 2 : Fourniture de petits matériels sportifs.

Il a été notifié le 12 juin 2023 à la société JCPA SPORTSERV pour le lot n° 1 et à la société CASAL SPORT pour le lot n° 2.

Les lots n° 1 et n° 2 du marché n° 2023-13 prendront fin le 11 juin 2025.

Il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Après une analyse des besoins, les principales caractéristiques de ce marché seront les suivantes :

1. Une décomposition en trois (3) lots définis, comme suit :
 - Lot n° 1 : Fourniture et installation d'équipements sportifs,
 - Lot n° 2 : Fourniture de petits matériels sportifs,
 - Lot n° 3 : Fourniture de matériels de gymnastique.
2. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre qui sera réglé par application des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires. Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel défini comme suit pour chacun des lots :
 - Lot n° 1 : 30 000,00 € HT,
 - Lot n° 2 : 35 000,00 € HT,
 - Lot n° 3 : 40 000,00 € HT.

3. Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Il prendra effet à compter du 12 juin 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 27 janvier 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 27 janvier 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés (lots) étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

- AUTORISE le Maire à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'Appel d'Offres.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés (lots) étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

DEL-25-02-05-09 – Acquisition d'une emprise de 159 m² située 19 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay auprès de la SCI LENOVILLA.

Rapporteur : M. Michel Bucheton

La société civile immobilière LENOVILLA, représentée par son gérant, la société COVIVIO, est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 19 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay, d'une surface d'un peu plus d'un hectare.

Cette parcelle, cadastrée AE 457, située sur le territoire de Vélizy-Villacoublay, est bordée par l'avenue Morane Saulnier. Des travaux d'aménagement sont menés actuellement par le propriétaire comprenant notamment l'aménagement d'une

nouvelle voie de circulation qui permet la desserte du site THALES et une liaison entre l'avenue Morane Saulnier vers l'avenue du Maréchal Juin à Meudon.

La société COVIVIO s'est rapprochée de la Commune dans le cadre de ce projet afin de proposer une cession à l'euro symbolique d'une petite emprise (159 m²) de la parcelle susmentionnée afin de créer la jonction avec l'avenue Morane Saulnier (voirie, piste cyclable, chemin piéton et espaces verts) et de l'intégrer au domaine public communal.

La circulation des véhicules en entrée et en sortie de cette nouvelle voie sera réglementée par un carrefour sans feu. Cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'avenue Morane Saulnier.

Un plan de division et un plan de bornage, annexés au présent rapport, ont été établis afin de permettre la rédaction d'un acte notarié de cession à l'euro symbolique de cette emprise de 159 m² au profit de la Commune. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la société COVIVIO.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 27 janvier 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 27 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune auprès de la société civile immobilière LENOVILLA domiciliée 10 rue de Madrid Paris 8^{ème}, représentée par son gérant, la société COVIVIO, d'une emprise de 159 m² de la parcelle de voirie cadastrée AE 457, conformément aux plans de division et de bornage annexés au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ce transfert de propriété, et notamment l'acte notarié à intervenir,
- de prononcer le classement de cette emprise de voirie dans le domaine public communal.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Juste une petite remarque. M. Bucheton a lu le document qui nous avait été transmis pour les commissions, mais il y a juste un correctif qui n'a pas été lu par M. Bucheton. Donc je précise que la parcelle est bien sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay. »

M. le Maire : « Oui, tout à fait. C'est un petit bout, c'est pour la sortie d'une rue qui va desservir la nouvelle emprise de Thales.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune auprès de la société civile immobilière LENOVILLA domiciliée 10 rue de Madrid Paris 8^{ème}, représentée par son gérant, la société COVIVIO, d'une emprise de 159 m² de la

parcelle de voirie cadastrée AE 457, conformément aux plans de division et de bornage annexés à la délibération.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ce transfert de propriété, et notamment l'acte notarié à intervenir.
- PRONONCE le classement de cette emprise de voirie dans le domaine public communal.

DEL-25-02-05-10 – ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services, attribué à la société CITALLIOS – Clôture de l'opération de construction du complexe Jean-Lucien Vazeille.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Aux termes d'un appel d'offres ouvert, le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre la ZAC Louvois, enregistré sous le n° 2059, a été attribué à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) en application des critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ce marché a été notifié à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) le 19 février 2014.

Le mandat de gestion a fait l'objet de huit avenants :

- **un avenant n° 1** approuvé par délibération n° 2014-11-19/10d du Conseil municipal du 19 novembre 2014, notifié au mandataire le 26 janvier 2015, intégrant les évolutions programmatiques suivantes :
 - le centre médico-psychologique sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ;
 - le cabinet médical comme la ludothèque peuvent désormais être accueillis au sein de locaux déjà réalisés ou livrés bruts de béton, ce qui réduit les prestations à réaliser à l'aménagement intérieur de ces immeubles ;
 - il est apparu opportun de compléter l'équipement sportif et le pôle associatif de parkings en sous-sol, pour le bon fonctionnement de ces deux équipements ;
- **un avenant n° 2** approuvé par délibération n° 2015-11-18/10 du Conseil municipal du 18 novembre 2015, notifié au mandataire le 27 janvier 2016, a pris en compte l'évolution du programme des équipements publics en :
 - regroupant sur un même site le futur centre sportif et le futur centre associatif,
 - le programme de la future crèche et celui de la ludothèque étant concomitants et d'activités complémentaires, il s'est avéré techniquement et économiquement plus avantageux de désigner une même équipe de maîtrise d'œuvre et de conclure des marchés de travaux communs aux deux équipements ;
- **un avenant n° 3** approuvé par délibération n° 2018-05-30/20 du Conseil municipal du 30 mai 2018 notifié le 09 août 2018 intégrant le parvis du complexe sportif dans le périmètre de l'opération et portant l'enveloppe financière du mandat pour la phase 1 (Complexe Jean-Lucien Vazeille), de 15 050 000 € HT à 23 751 000 € HT ;
- **un avenant n° 4** approuvé par délibération n° 2019-11-27/12 du 27 novembre 2019, notifié le 30 novembre 2020 portant le montant du budget de l'opération

d'aménagement intérieur du cabinet médical qui avait été arrêté à 994 260 € H.T. jusqu'à 1 092 479 € H.T., soit une augmentation de 98 219 € H.T. ;

- **un avenant n° 5** approuvé par délibération n° 2020-12-16/28 du 16 décembre 2020, notifié le 29 janvier 2021, adoptant l'augmentation de l'enveloppe financière du mandat pour l'opération de construction du complexe sportif (phase 1) portant l'enveloppe financière de 23 751 000,00 € HT à 24 510 000,00 € HT ;
- **un avenant n° 6** approuvé par délibération n° 2021-04-14/30 du 14 avril 2021, adoptant l'enveloppe financière du mandat pour la phase opérationnelle n°2 portée de 5 362 679,00 € HT à 6 430 279,00 € HT (hors rémunération du mandataire) ;
- **un avenant n° 7** approuvé par délibération n° 2022-11-23/25 du 23 novembre 2022, adoptant l'enveloppe financière du mandat pour la phase opérationnelle n° 2 portée de 6 430 279,00 € HT à 6 800 279 € HT (hors rémunération du mandataire) ;
- **un avenant n° 8** approuvé par délibération n° 2024-12-18/22 du 18 décembre 2024, modifiant l'enveloppe financière du mandat pour la phase opérationnelle n° 2, portée de 6 800 279,00 € HT à 7 012 943,00 € HT (hors rémunération du mandataire), soit une augmentation de 212 664,00 € HT, pour tenir compte des protocoles transactionnels conclus et du montant nécessaire pour clôturer les différents marchés restant encore à solder.

Pour rappel, l'article 2-2 de l'acte d'engagement et l'article 2 du cahier des clauses particulières du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage définissent deux phases opérationnelles réparties comme suit :

- une phase opérationnelle n° 1 (tranches conditionnelles 1 et 2 affermies) concernant la construction d'un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative, compris démolition préalable de deux bâtiments appartenant à la Ville (Complexe Jean-Lucien Vazeille) ;
- une phase opérationnelle n° 2 (tranche ferme initiale) concernant les aménagements intérieurs du cabinet médical d'une part, la construction de la crèche et les aménagements intérieurs de la ludothèque d'autre part.

Le Complexe Jean-Lucien Vazeille a fait l'objet d'un permis de construire (arrêté n° 2017-360 en date du 7 août 2017 et d'un permis modificatif (arrêté n° 2021-274 en date du 17 mai 2021).

Monsieur Jean-Pierre LOTT a été désigné lauréat à l'issue d'un jury de concours pour la réalisation de cet ouvrage dont la construction a débuté le 02 mai 2018 pour s'achever le 14 décembre 2020 (date de la visite de commission communale de sécurité et de la déclaration attestant l'achèvement du complexe).

Le complexe Jean-Lucien Vazeille, d'une surface plancher de 6 517 m² répartie sur cinq niveaux, situé 11 rue du Général Exelmans, permet l'accueil d'activités diverses, sportives et culturelles. Il compte également un parking public de 75 places.

La phase opérationnelle n° 1 du contrat de mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services, attribué à la société CITALLIOS portant sur la réalisation de l'équipement sportif, culturel et associatif Jean-Lucien Vazeille étant totalement achevée, CITALLIOS a établi le bilan financier de l'opération annexé au présent rapport.

Ce bilan financier fait apparaître un solde en faveur de la Commune d'un montant de 1 198 865 € qui sera restitué après délivrance du quitus par le Conseil municipal pour cette phase.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 27 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan financier de la phase 1 opérationnelle concernant la construction du Complexe Jean-Lucien Vazeille, arrêté par la société CITALLIOS, annexé au présent rapport,
- de délivrer le quitus de la phase 1 opérationnelle relative à la construction du Complexe Jean-Lucien Vazeille à la société CITALLIOS, étant précisé que ledit quitus ne vaut que pour cette phase et non pour le mandat de maîtrise d'ouvrage,
- de demander à la société CITALLIOS le versement du solde de la phase 1 opérationnelle concernant la construction du Complexe Jean-Lucien Vazeille arrêté à un montant de 1 198 865 € (un million cent quatre-vingt-dix-huit mille huit-cent-soixante-cinq euros).

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 31 voix - Abstentions : 3 voix, Hugues Orsolin, François Daviau, Franck Parissier).

- APPROUVE le bilan financier de la phase 1 opérationnelle, concernant la construction du Complexe Jean-Lucien Vazeille, arrêté par la société CITALLIOS, annexé à la délibération.
- DÉLIVRE le quitus de la phase 1 opérationnelle, relative à la construction du Complexe Jean-Lucien Vazeille, à la société CITALLIOS, étant précisé que ledit quitus ne vaut que pour cette phase et non pour le mandat de maîtrise d'ouvrage.
- DEMANDE à la société CITALLIOS le versement du solde de la phase 1 opérationnelle concernant la construction du Complexe Jean-Lucien Vazeille arrêté à un montant de 1 198 865 € (un million cent quatre-vingt-dix-huit mille huit-cent-soixante-cinq euros).

DEL-25-02-05-11 – Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2024.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Conformément à la circulaire interministérielle du 12 février 1996, précisant les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, et aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de leur politique foncière.

En 2022, la Commune a conclu une convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) permettant à la Commune de solliciter l'établissement pour l'accompagner sur la maîtrise foncière dans le quartier Grange-Dame-Rose. Ce secteur fait l'objet d'Orientations d'Aménagement Programmé inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme révisé en 2017.

La convention permet à l'EPFIF, par délégation du droit de préemption pour le compte de la Commune, d'intervenir dans le cadre d'une négociation amiable et de priorité dans les procédures de délaissement.

À ce titre, l'EPFIF a effectué au cours de l'année 2024, pour le compte de la Commune, l'opération suivante :

- signature le 09 avril 2024 de l'acte d'acquisition auprès de la société SCI la Vie en Rose, des lots de copropriété 3 à 8, 139 à 145, 148 à 197 du bâtiment B au 16 bis rue Grange-Dame-Rose, pour un montant de 4 747 476.06 € HT soit un montant de 4 755 175,58 € TTC.

Au cours de l'année 2024, la Commune n'a pas signé d'acte d'acquisition ou de cession en son nom propre.

Par ailleurs, 265 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été traitées en 2024.

La commission Ressources, réunie en séance le 27 janvier 2025, a pris acte du bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2024,

La commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 27 janvier 2025, a pris acte du bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2024,

La commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 27 janvier 2025, a pris acte du bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2024,

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce bilan annuel des cessions et acquisitions pour l'année 2024.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

PREND ACTE du bilan annuel susmentionné des cessions et acquisitions pour l'année 2024.

DEL-25-02-05-12 – Appartement situé 2 rue Albert Thomas - Ajustement de la rente viagère en contrepartie de la renonciation au droit d'usage.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Par sa délibération n° 2018-03-28/30 en date du 28 mars 2018, le Conseil municipal a validé l'acquisition en viager d'un appartement situé au 2 rue Albert Thomas à Vélizy-Villacoublay, moyennant le versement d'un bouquet de 35 000 euros et d'une rente viagère mensuelle de 1 026 euros à Madame Christiane RENUCCI.

L'acte authentique de vente en viager par Madame Christiane RENUCCI au profit de la Commune de Vélizy-Villacoublay a été conclu en date du 15 juin 2018, étant précisé que

les biens immobiliers objet de la vente en viager sont constitués des lots 3, 4, 6 et 11 et des quote-part de parties communes dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 2 rue Albert Thomas.

Conformément à la législation, la rente est revalorisée chaque année afin de préserver le pouvoir d'achat dans le temps et l'équilibre contractuel.

La crédièntière n'étant plus en mesure de rester seule chez elle, sa tutrice a souhaité la placer en EPHAD. La crédièntière a donc quitté définitivement son logement au 2 rue Albert Thomas en décembre 2024.

Dans ce contexte, la crédièntière par le biais de sa tutrice a manifesté son souhait de renoncer au droit d'usage et d'habitation qui lui est accordé en vertu de l'acte de vente, en contrepartie d'une augmentation de la rente viagère mensuelle.

Cette renonciation a été manifestée par courriel en date du 20 décembre 2024.

La renonciation au droit d'usage et d'habitation implique en l'espèce pour la Commune la contrepartie d'une augmentation de la rente viagère mensuelle, portant ainsi son montant total actuel de 1 183,62 € à 1 479,52€ TTC, soit une augmentation de ladite rente de 25 %.

Cette modification prendra effet à compter de la remise des clés du logement à la Commune de Vélizy-Villacoublay conformément à l'avenant au contrat de vente en viager, qui sera établi devant notaire et signé par les parties.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 27 janvier 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 27 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la renonciation au droit d'usage et d'habitation de Madame Christiane RENUCCI, crédièntière, dans le cadre de la vente en viager conclu avec la Commune pour l'appartement situé 2 rue Albert Thomas à Vélizy-Villacoublay,
- d'approuver, en contrepartie de la renonciation au droit d'usage et d'habitation de la crédièntière, l'augmentation de la rente viagère mensuelle correspondante, pour la porter au montant de 1 479,52€ TTC,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'avenant au contrat de vente devant notaire, ainsi que tous actes y afférents.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

- ACCEPTE la renonciation au droit d'usage et d'habitation de Madame Christiane RENUCCI, crédièntière, dans le cadre de la vente en viager conclu avec la Commune pour l'appartement situé 2 rue Albert Thomas à Vélizy-Villacoublay.

- APPROUVE, en contrepartie de la renonciation au droit d'usage et d'habitation de la crédièntière, l'augmentation de la rente viagère mensuelle correspondante, pour la porter au montant de 1 479,52€ TTC.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'avenant au contrat de vente à intervenir devant notaire, ainsi que tous actes y afférents.

M. le Maire : « Pour le point n°13 de l'ordre du jour, je vais demander à Mme Christine Decool, MM. Damien Metzlé et Denis Corman de quitter la salle. Merci. »

Mme Christine Decool, MM. Damien Metzlé et Denis Corman quittent la salle de la séance.

DEL-25-02-05-13 – Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association Poney Club de Vélizy-Villacoublay - Renouvellement.

Rapporteur : M. Bruno Drevon

L'association du Poney-club de Vélizy-Villacoublay contribue au développement de la pratique de l'équitation, du sport équestre sous forme de reprises, de promenades et de compétitions, et participe ainsi au rayonnement de la Commune.

Un partenariat est mis en place entre cette association et la Commune depuis plusieurs années. Dans ce cadre, la Commune apporte une aide matérielle et financière à l'association lui permettant ainsi d'exercer, en toute autonomie, les activités définies par son objet social.

À ce titre, d'une part, en vertu de sa délibération n° 2021-12-15/24 du 15 décembre 2021 relative aux renouvellements des conventions de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et les associations culturelles, sportives et de loisirs, la Commune a signé une convention de partenariat avec l'association du Poney-club de Vélizy-Villacoublay, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable une fois.

L'objet de cette convention est de définir les engagements réciproques des parties pour la réalisation des objectifs établis, de fixer les modalités de participation de la Commune (subvention annuelle) et le cadre général de mise à disposition des locaux (poney-club) et de moyens matériels et logistiques lors de manifestations.

Ainsi, dans le cadre de cette convention et au regard du degré de réalisation des actions liées aux objectifs impartis, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros à l'association pour l'année 2025, par sa délibération n° DEL-24-12-18-09 en date du 18 décembre 2024.

Cette convention est en cours.

D'autre part, par sa délibération n° 2021-02-10/16 du 10 février 2021, le Conseil municipal a approuvé une convention de partenariat, signée le 12 février 2021 définissant notamment les engagements réciproques des parties ainsi que le cadre général de la mise à disposition des locaux, installations, et de matériel (notamment véhicules) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Plus particulièrement, au sein de cette convention, il était prévu que 2 logements, situés 12 rue Albert Thomas à Vélizy-Villacoublay soient mis à disposition de l'association du Poney-Club, et fassent l'objet d'une convention particulière annuelle :

- F3 – RDC - 71 m²
- F3 – 1^{er} étage – 71 m².

Cette dernière convention ayant pris fin, il convient aujourd'hui de la renouveler pour les années 2025 à 2027. Cette convention sera tacitement renouvelable une fois pour la même durée.

Afin de faciliter la gestion des relations partenariales avec l'association, et dans un souci de meilleure efficacité, les parties se sont rapprochées et ont décidé d'un commun accord, de mettre fin à la convention issue de la délibération du Conseil municipal n° 2021-12-15/24 du 15 décembre 2021 et de réunir toutes les modalités du partenariat entre la Commune et l'association au sein d'une unique convention. La signature de la convention annexée au présent rapport met automatiquement fin, sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire, à la convention en cours.

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, Mme Christine Decool, MM. Marouen Touibi, Damien Metzlé et Denis Corman n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, quitteront la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et ne prendront pas part ni aux débats ni au vote.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 27 janvier 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 27 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat proposée entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association du Poney-Club de Vélizy-Villacoublay, jointe au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 30 voix - Ne prennent pas part au vote : 4 voix, Damien Metzlé, Marouen Touibi, Christine Decool, Denis Corman).

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association du Poney-Club de Vélizy-Villacoublay, annexée à la délibération.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

Mme Christine Decool, MM. Damien Metzlé et Denis Corman regagnent la salle de la séance.

M. le Maire : « *La séance du Conseil était courte mais essentielle, notamment au niveau de la fiscalité. Et je vous donne rendez-vous le 02 avril pour le prochain Conseil municipal.* »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h10.